

Orry-la-Ville, le 07 juin 2022

«sexe» «nom» «prénom»

«titre I»

«organisme I»

«adresse\_pro»

«cp\_pro» «ville\_pro»

N. Réf. : MS/LT 2022 - N°000285

Objet : Commission Agriculture – Cheval, Sous-groupe « Fonds Bâtiments Agricoles »

Dossier suivi par : Marie STURMA

Apremont  
Asnières-sur-Oise  
Auger-Saint-Vincent  
Aumont-en-Halatte  
Ailly-Saint-Léonard  
Barbery  
Beaumont-sur-Oise  
Beaurepaire  
Bellefontaine  
Belloy-en-France  
Béthémont-la-Forêt  
Boran-sur-Oise  
Borest  
Brasseuse  
Chantilly  
Châtenay-en-France  
Chaumontel  
Chauvry  
Courteuil  
Coye-la-Forêt  
Creil  
Ermenonville  
Fleurines  
Fontaine-Chalis  
Fosses  
Fresnoy-le-Luat  
Gouvieux  
Jagny-sous-Bois  
La Chapelle-en-Serval  
Lamorlaye  
Lassy  
Le Plessis-Luzarches  
Luzarches  
Maffliers  
Mareil-en-France  
Mont-l'Évêque  
Montagny-Sainte-Félicité  
Montépilloy  
Montlognon  
Mortefontaine  
Mours  
Nanteuil-le-Haudouin  
Nointel  
Noisy-sur-Oise  
Orry-la-Ville  
Plailly  
Pont-Sainte-Maxence  
Pontarmé  
Pontpoint  
Précy-sur-Oise  
Presles  
Raray  
Rhuis  
Roberval  
Rully  
Saint-Martin-du-Tertre  
Saint-Maximin  
Saint-Vaast-de-Longmont  
Senlis  
Seugy  
Survilliers  
Thiers-sur-Thève  
Verneuil-en-Halatte  
Ver-sur-Launette  
Viarmes  
Villeneuve-sur-Verberie  
Villers-Saint-Frambourg-Ognon  
Villiers-Adam  
Villiers-le-Sec  
Vineuil-Saint-Firmin

«entete»,

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine commission Agriculture – Cheval, sous-groupe « Fonds Bâtiments Agricoles » qui aura lieu le :

**Mardi 28 juin 2022 à 17h00**

**A la maison du Parc  
48 rue d'Hérivaux à ORRY-LA-VILLE**

L'ordre du jour de la commission sera le suivant :

- Évaluation des demandes d'aides financières liées aux projets suivants :
  - Délocalisation d'un bâtiment agricole avec habitation à Borest
- Modification du règlement du Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière (une copie du règlement actuel est annexée à la présente convocation).

La séance se déroulera de 17h à 18h environ.

Comptant sur votre présence.

Je vous prie d'agréer, «entete», mes salutations distinguées.

Le Président de la commission  
Agriculture - Cheval

Philibert DE MOUSTIER  
Maire-Adjoint de Boran-sur-Oise

## **Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière**

### **Objectifs de l'opération**

Le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels afin de leur permettre de construire ou de réhabiliter des bâtiments liés à leurs activités, dans le respect de l'environnement naturel, bâti et paysager dans lequel ils se situent.

L'opération s'inscrit dans l'objectif « Préserver la qualité et la spécificité des paysages naturels et bâtis du territoire » (chapitre IV de la charte).

### **Bilan et perspectives**

L'enquête agricole réalisée en 2006 auprès de 148 exploitations agricoles du territoire du Parc naturel régional fait apparaître un potentiel de construction important lié à ces activités, sur le territoire du Parc. 50 exploitations enquêtées ont fait part d'un projet de construction de bâtiments agricoles.

Début 2018, le Parc a accompagné 100 projets de construction. En 14 ans, 14 projets ont bénéficié d'une aide financière du Parc.

### **Nature des projets**

Le fonds est susceptible d'aider la réalisation ou la réhabilitation de tous types de bâtiments liés à l'exploitation agricole (hangar, grange, bâtiments de stockage, bâtiments d'élevage, habitation, etc.), y compris les bâtiments concernant les activités hippiques ou équestres. De même, tous types de bâtiments liés à l'activité forestière sont susceptibles d'être aidés, y compris les scieries.

### **Nature des actions**

L'équipe technique du Parc est à la disposition de tous les porteurs de projets afin de les aider dans leurs démarches, de les aider à finaliser leurs projets aussi bien architecturaux qu'environnementaux ou paysagers. Il peut assurer l'interface avec les services de l'Etat, si nécessaire, et notamment avec les services départementaux d'architecture.

Le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière est mobilisable pour des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir l'une des activités évoquées ci-dessus qu'ils soient isolés ou liés à un ensemble d'autres bâtiments.

L'aide apportée peut porter sur : l'étude architecturale du projet, les surcoûts de construction liés aux « exigences » architecturales, les surcoûts liés à des « exigences » pour l'aménagement paysager des abords des bâtiments, les coûts de restauration de bâtiment existant dans le cadre d'une requalification paysagère.

### **Nature des bénéficiaires, localisation des espaces concernés**

Cette aide est susceptible d'être apportée à tout propriétaire ou exploitant agricole ou forestier, sans distinction de spécialisation, à tout propriétaire d'écuries ou de centres équestres, à tout propriétaire de scieries, sans distinction de structure juridique, ayant un projet sur le territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

### **Conditions**

Outre les conditions relatives à la localisation, aux objectifs et à la nature de l'action, les conditions suivantes sont requises :

- Le projet de construction, de réhabilitation, ou d'aménagement doit satisfaire les législations française et européenne
- Il doit être compatible avec les orientations de la charte du Parc, les orientations et les règlements du Schéma de cohérence territoriale, du plan d'occupation des sols ou du plan local d'urbanisme concernés, quand ils existent

– Il doit être en accord avec les principes et les orientations énoncées par le plan de paysage élaboré par le Parc naturel régional sur l'unité paysagère concernée, quand il existe.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra s'engager à permettre un suivi des travaux.

Ces engagements seront précisés dans la convention signée entre le bénéficiaire et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

## **Modalités**

### **Contributions financières du Parc**

L'aide individuelle apportée au bénéficiaire sera au maximum de :

- 80 % du montant de l'étude architecturale du projet, avec une aide maximum de 4 000 €. L'étude réalisée doit tenir compte des recommandations environnementales et paysagères du comité de pilotage. Ces recommandations tiennent compte de l'activité considérée et du lieu d'implantation. Cette aide comprendra l'étude sur l'intégration paysagère de la maison d'habitation au sein du corps de ferme.

- 80 % du montant du surcoût de construction (coût des matériaux) avec une aide maximum de 30000 €. Les matériaux traditionnels comme le bois sont privilégiés. Pour les constructions neuves, le surcoût est calculé entre un projet « classique » ou le projet initial, et le projet validé par le comité de pilotage ; la création d'un barème forfaitaire pourra également être proposée par le comité de pilotage.

- 80 % du montant des travaux d'aménagement des abords, avec une aide maximum de 6 000 €. Les travaux financés visent à améliorer la qualité environnementale des abords de l'exploitation tout en favorisant l'insertion paysagère des constructions : plantation de haie, ...

- 60% du montant des travaux de restauration dans le cadre de requalification paysagère (travaux sur bâtiment existant) avec une aide maximum de 8000 €.

Il peut y avoir cumul des contributions du Parc.

### **Démarches à réaliser**

Visite de terrain par un chargé de mission du Parc.

#### Montage du dossier :

Le dossier adressé doit comprendre les éléments et informations suivantes :

- Lettre de demande adressée au Président du Parc
- Description du projet et plan de situation (extrait cadastral et carte au 1/25000) ou projet de permis de construire, projet d'aménagement paysager...
- Devis détaillés
- Certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la contribution du Parc
- Plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de l'assureur en cas de sinistre...
- Date envisagée de réalisation de l'opération et durée prévisionnelle ;
- Engagement de cession des droits photographiques, par le propriétaire des bâtiments et par, s'il y a lieu, le maître d'œuvre.

Pour faciliter la présentation du dossier, un formulaire de demande d'aide financière reprenant tout ou partie des éléments et informations demandés, pourra être proposé par le comité de pilotage.

Elaboration et signature d'une convention entre le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et le bénéficiaire définissant les modalités de contribution du Parc, les conditions de versement, les engagements du bénéficiaire...

Délais d'achèvement des travaux : 18 mois à partir de la notification d'attribution de subvention.

#### Conditions de versement

Le versement est réalisé après visite de fin de travaux. Le bénéficiaire doit adresser au Parc :

- Un courrier de demande de versement ;
- Une copie des factures certifiées acquittées par l'entreprise prestataire ;
- Le plan de financement définitif de l'opération, certifié sur l'honneur ;
- Un relevé d'identité bancaire.

## **Comité de pilotage**

Chaque demande est examinée par un comité de pilotage. Celui-ci étudie les dossiers et sélectionnent ceux à soumettre pour validation au bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Il se compose d'élus, des financeurs, des représentants des services de l'Etat et des partenaires techniques. Un représentant de la commune d'implantation du projet est également invité.

Il se compose de la façon suivante :

- Un représentant de chaque DDT territorialement concerné
- Un représentant de chaque Direction régionale de l'environnement (DREAL et DRIEE) territorialement concerné
- L'Architecte des bâtiments de France territorialement concerné
- Un représentant de chaque Chambre d'Agriculture territorialement concerné
- Un représentant unique pour les associations locales de protection de la nature
- Un représentant de chaque CAUE territorialement concerné
- Un représentant de la région Picardie
- Un représentant de la région IDF
- Un représentant du département de l'Oise
- Un représentant du département du Val d'Oise
- Des élus de la commission Agriculture-Cheval du Parc
- Des élus de la commission Paysage du SM du Parc
- Les délégués des communes concernées ou leur suppléant

Et en fonction des dossiers à l'ordre du jour :

- Des élus de la commission Forêt – Filière Bois du Parc
- Un représentant de chaque CRPF territorialement concerné
- Un représentant de chaque Syndicat des propriétaires forestiers territorialement concerné